

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Blaise Carron
Objet «Les 41 du Matin» et le pluralisme des médias, quelle est la position du Conseil d'Etat?
Date 11.12.2018
Numéro 6.0097

La pluralité et le pluralisme médiatiques sont co-substantiels à nos systèmes démocratiques.

Historiquement la contribution essentielle des médias à nos systèmes de démocratie libérale, quel qu'en soit le médium, a été celle, indispensable, de permettre l'expression d'une critique des pouvoirs en place ainsi que de garantir l'expression du pluralisme des opinions dans l'espace public et ceci avec d'autant plus de nécessité pour un pays comme le nôtre où les citoyens sont appelés à se rendre aux urnes plusieurs fois par année.

Avec la montée en puissance des médias électroniques, de la communication instantanée, son lot de «fake news» et de manipulations, les médias traditionnels, écrits, audio et télévisuels voient leur rôle prendre encore plus d'importance. En effet ils restent les garants de la diffusion d'informations sûres et de qualité, seules informations sur lesquelles nous devrions nous appuyer pour avoir une compréhension correcte du monde et forger nos points de vue.

A cet aune, toute disparition d'un média traditionnel est un appauvrissement pour les citoyens de ce pays et pour l'ensemble de la société et tout journaliste qui n'a plus d'espace pour s'exprimer, pour exprimer sa compréhension des éléments qu'il relate, est une perte de repères pour les lecteurs. C'est pourquoi la richesse d'un pays est aussi mesurée à sa capacité de permettre l'expression de la diversité des points de vue et de l'exercice, en acte dans l'espace public, de la pluralité. Cette richesse immatérielle à laquelle sont fortement attachés les citoyennes et citoyens de ce pays, explique notamment le rejet massif à plus de 70%, y compris en Valais, de l'initiative No Billag.

C'est pourquoi, en tant que démocrates donc attachés au pluralisme, la disparition du Matin après 125 ans de parution, seul quotidien romand avec Le Temps, qui jouait un rôle spécifique en Suisse romande et en Valais, ne peut pas nous laisser insensibles ou indifférents. Par plus que le traitement réservé aux salariés (journalistes, graphistes, secrétaires, éditionneurs, photographes, etc.) laissés sur le carreau par Tamedia, «les 41 du Matin», qui cinq mois après l'annonce de leur perte d'emploi n'ont toujours pas de plan social!

Conclusion

A ce titre nous interpellons le Conseil d'Etat et souhaitons avoir des réponses aux interrogations suivantes:

- Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que des journalistes (ou d'autres professions) valaisans font partie des «41 du Matin»?
- Le Conseil d'Etat serait-il disposé à entreprendre des démarches pour favoriser la conclusion du plan social par Tamedia afin que les «41 du Matin» puissent enfin bénéficier de mesures permettant d'atténuer quelque peu les conséquences désastreuses de la perte de leur emploi?
- Le Conseil d'Etat a-t-il été informé par le Conseil d'Etat vaudois du processus de médiation mis en place initialement avec Tamedia?
- Le Conseil d'Etat a-t-il eu de son propre chef des contacts avec Tamedia pour permettre la survie du Matin? et si oui lesquels? Si non pour quelle raison?
- De manière plus générale le Conseil d'Etat entend-t-il participer à des processus afin d'élaborer des mesures permettant de contribuer à la sauvegarde de la diversité médiatique, notamment de la presse écrite en Suisse romande?